

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°2026/1252T

Modification de l'arrêté n°2026/1230T du 25 septembre 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction de circulation, dans le cadre d'un chantier de construction de maisons individuelles, du 2 au 6 avenue Fernand Lefebvre à Poissy, du 1^{er} octobre 2026 au 29 janvier 2027

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-24 et L. 2212-1 et suivants,

Vu l'arrêté n°2026/1230T du 25 septembre 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public et restriction de circulation, dans le cadre d'un chantier de construction de maisons individuelles, du 2 au 6 avenue Fernand Lefebvre à Poissy, du 1^{er} octobre 2026 au 29 janvier 2027

Vu l'arrêté permanent n° 2026/352P du 27 mars 2026, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Calvin BAGLAND, douzième adjoint au Maire, délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et bâtiments publics,

Considérant que le montant de la redevance mentionné dans l'arrêté n° 2026/130T du 25 septembre 2026 est erroné en raison d'une erreur matérielle constatée après sa signature, et qu'il convient, par conséquent, de modifier cet arrêté afin d'y faire figurer le montant exact de la redevance

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 4 de l'arrêté n°2026/1230T du 25 septembre est modifié comme suit :

Le bénéficiaire devra verser, à la première réquisition, dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant total de trois mille deux cent trente-deux euros.

Tarifs	Nombre de mois occupés	M² occupés	Total
8 € par m² et par mois	4	101 m²	3232,00 €
Montant total de la redevance			3232,00 €

Article 2 : La Directrice Générale adjointe en charge de la coordination des services et le Responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Article 3 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage, ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 1^{er} octobre 2026

**Pour le Maire et par délégation,
Calvin BAGLAND**



**Le Douzième Adjoint,
Délégué à la propreté, à la voirie, aux espaces et
bâtiments publics**

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/10/2026